

Analyse du document « Projection tarifs NPVR pour CCP 9 mai - périmètre FFT »

Nous souhaitons remercier Copie France pour l'exercice de modélisation des effets, sur les collectes de copie privée, de la transition du PVR vers le nPVR.

La Fédération française des télécoms tient, en remarque préliminaire, à mentionner les éléments suivants :

- La Fédération n'est pas à l'origine de la proposition du changement de perception de la RCP (passage à une perception régulière au lieu d'une perception unique à la souscription, dite « one shot »)
- La perception régulière conduit mathématiquement à une baisse **initiale** de la perception par rapport au « one shot », puisque, par nature, elle est étalée dans le temps, avant de remonter une fois le régime de « croisière » atteint
- Si on veut être juste et rigoureux, la comparaison des montants perçus doit décomposer les montants perçus à l'avance (le one shot) en éléments à répartir sur les n années suivantes
- La Fédération ne peut accepter que la baisse temporaire du produit conduise à relever le niveau du barème ; le niveau du barème et le produit du barème perçu (lié à la méthode de perception) sont deux aspects totalement décorrélés
- La FFTelecoms rappelle sa position : à fonctionnalités équivalentes, et toutes choses égales par ailleurs¹, les montants collectés au titre du PVR et du nPVR doivent être équivalents ; les futures études d'usages seront nécessaires à évaluer l'évolution des pratiques globales et constituent un préalable à toute autre évolution des barèmes
- En cas de non-équivalence des fonctionnalités, une décote doit être appliquée, afin de refléter ces restrictions d'usage et leur impact sur le préjudice subi ; la Fédération, lors de son audition, a évalué cette décote à 40 %.

Nous relevons que, nonobstant les propositions d'évolution exposées ci-après, le document partagé par les ayants droit confirme qu'à terme si la proposition de barèmes des ayants droit était retenue, lorsque l'ensemble des abonnés PVR auront souscrit à une offre nPVR, le montant des collectes sera significativement supérieur au montant actuel. En effet, selon les données de ce modèle :

- Si, à terme, les 4,28 millions d'abonnés PVR estimés en 2021 souscrivent à une offre nPVR et s'ajoutent aux 3,76 millions d'abonnés nPVR de sorte que le marché comptera au moins 8,04 millions de nPVR selon les estimations des ayants droit
- Si chacun de ces abonnés génère une RCP annuelle de 4,25 €
- Alors le montant total de collecte sur le « périmètre FFT » retenu atteindra 34,17 M€ contre 26 M€ actuellement soit une hausse de 31%.

Il nous semble cependant utile de discuter certaines hypothèses retenues et apporter quelques corrections au modèle élaboré.

¹ Nombre d'abonnés, nombre et qualité des copies équivalents...

Le modèle établi par les ayants droit compare deux situations hypothétiques : d'un côté un monde sans nPVR de l'autre un monde où le nPVR se déploierait à partir de 2017.

Périmètre d'analyse

Nous relevons que, dans les deux cas de figure, l'analyse est menée sur un périmètre circonscrit aux adhérents de la Fédération. Outre le fait que cela ne donne qu'une vision partielle de la réalité, il est à craindre qu'un tel raisonnement puisse occulter des dérives voire des incohérences dans les résultats. Si la Fédération a bien communiqué deux séries de données lors de la présentation de ses propositions de barèmes, il s'agissait avant tout d'un effort de transparence et de corroboration croisée de ces jeux de données. Leur pertinence n'ayant pas été contestée, un raisonnement sur un « périmètre FFT » dans le cadre de tout autre exercice ne semble pas utile, et il convient donc de raisonner pour tout autre calcul sur un périmètre « marché ». Notons cependant au passage que le chiffre de 5,6 millions d'abonnés nPVR communiqués sur le « périmètre FFT » correspondait à la valeur pour 2015 et non 2016.

Ensuite, il est indispensable de raisonner à périmètre constant d'équipements considérés. Si le tarif de RCP moyen par box retenu dans les calculs correspond à celui applicable aux box à disque dur, alors l'ensemble des données d'entrée du modèle doivent se limiter à ce seul périmètre. En intégrant les collectes et abonnés correspondant à d'autres équipements, le résultat se trouve faussé puisque la logique repose sur le calcul : collectes annuelles = nombre de nouveaux équipements x tarif moyen par équipement.

Dynamisme des recettes de RCP liées aux box

Nonobstant le point précédent, les hypothèses retenues d'évolution des collectes annuelles dans ce « scénario de base » semblent optimistes. En effet, les valeurs de 26M€ (périmètre FFT) et 32 M€ (périmètre marché total) indiquées par la Fédération lors de son audition correspondent à une moyenne des montants collectés sur 3 années de forte progression des abonnés TV (de 2013 à 2015). Rappelons que selon les chiffres fournis par Copie France précédemment, les collectes annuelles au titre des enregistreurs à disque dur intégré et des box et disques durs externes sont globalement stables depuis 2008, autour de 32 M€/an pour l'ensemble du marché (dont 26 M€ sur le « périmètre FFT »)².

En conséquence, il paraît peu probable que les collectes annuelles de RCP augmentent dans la proportion estimée par les ayants droit d'ici 2021 (+26% sur 5 ans) dans l'hypothèse d'un monde sans nPVR. Nous proposons de retenir la valeur moyenne de 32M€ constatée ces 7 dernières années, dont 26 M€ proviennent des collectes auprès des opérateurs de la Fédération. Relevons au passage que, selon les données Copie France communiquées en 2016, les collectes au titre des seuls décodeurs à disque dur atteignent 16 M€ en moyenne sur 2008-2015 et ont évolué fortement à la baisse après 2011 pour atteindre 11 M€ en 2015 ; cela conforte le besoin d'hypothèses prudentes quant à l'évolution des collectes au titre des PVR.

² Seules les années 2008 (23M€ collectés soit -11 M€ par rapport à la moyenne) et 2011 (49 M€ collectés soit +17 M€ par rapport à la moyenne) sont atypiques.

Durée de vie des box

La Fédération, s'appuyant sur des chiffres fournis par les opérateurs, rappelle que la durée de vie des box se situe entre 6 et 8 ans, ainsi que nous l'avons précisé dans une note précédente transmise aux membres de la Commission. Dans leur modèle, les ayants droit, s'appuyant sur la déclaration de Molotov lors de son audition (4 à 5 ans selon l'un des responsables), ont retenu une durée de 5 ans. Outre le fait que cette valeur n'est pas cohérente avec celle retenue par ailleurs par les ayants droit dans leurs calculs de barèmes (48 mois soit 4 ans- voir infra), la Fédération maintient ses déclarations basées sur la connaissance directe des opérateurs de la durée de vie de leurs équipements. Nous proposons de retenir une valeur moyenne de 7 ans.

Alignement des hypothèses du modèle proposé

Si la proposition de barèmes des ayants droit est fondée sur une hypothèse de durée de vie des box de 4 ans (48 mois), le modèle d'impact proposé retient une hypothèse de renouvellement, et donc de durée de vie de 5 ans. Une mise en cohérence de ces hypothèses, en retenant une durée de vie hypothétique de 4 ans et en utilisant exactement le même modèle par ailleurs, fournit les résultats suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Estimation initiale des Ayants droit (M€)	26,00	26,67	20,33	19,57	20,31	23,08
Valeur recalculée sur 4 ans (M€)	26,00	31,43	25,38	24,45	24,84	27,18

Ces deux séries de valeurs peuvent être comparées à la valeur moyenne des collectes sur 3 ans sur le périmètre FFT utilisé comme référence dans le modèle initial

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur 5 ans
Ecart entre estimation initiale des Ayants droit et valeur moy 2013-2015	0,00	0,67	-5,67	-6,43	-5,70	-2,92	-20,05
Ecart entre valeur recalculée et valeur moy 2013-2015	0,00	5,43	-0,62	-1,55	-1,16	1,18	3,27

Par conséquent, une fois mis en cohérence, le modèle des ayants droit fait ressortir :

- Une baisse temporaire des collectes entre 2018 et 2020, bien inférieure à celle estimée initialement, du fait du passage à la mensualisation
- **Un gain net sur 5 ans de plus de 3 M€ contre une estimation initiale de perte de plus de 20 M€.**

Synthèse du scénario de base « un monde sans nPVR »

En résumé, il convient de modifier le scénario « monde sans nPVR » présenté par les ayants droit comme suit :

- Prise en compte de l'ensemble des accès TV couplés à un accès internet : 19,415 Millions fin 2016 selon l'ARCEP ; pour les années suivantes, ce chiffre peut être considéré comme constant ou évoluer faiblement à la hausse pour refléter l'évolution du marché
- Nombre de foyers équipés PVR : 50% des accès TV en 2016 (source : Médiamétrie)
- Collectes annuelles de RCP : hypothèse de montant constant, soit 32 M€ pour l'ensemble du marché, sur l'ensemble de la période 2016-2021
- Hypothèse de taux de renouvellement des box : 1/7^e du parc par an, reflétant ainsi la durée de vie moyenne réelle des box
- Tarif RCP moyen applicable : en cohérence avec le périmètre du reste des calculs ; a minima, ce tarif doit correspondre à celui auquel est assujéti le PVR de capacité moyenne du marché (18 euros).

Nous proposons donc de réviser le scénario de base comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Foyers TV totaux (Millions)	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4
Nb de foyers équipés PVR (Millions)	9,7075	10,10	10,43	10,72	10,97	11,18
nouveaux PVR déployés pendant l'année (Millions)	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78	1,78
dont croissance "nette"		0,39	0,34	0,29	0,25	0,21
dont renouvellement de box (1/7e du parc)		1,39	1,44	1,49	1,53	1,57
RCP annuelle par foyer équipé PVR	3,30	3,17	3,07	2,98	2,92	2,86
RCP mensuelle par foyer équipé PVR	0,27	0,26	0,26	0,25	0,24	0,24
Tarif RCP moyen applicable aux box à DD*	18	18	18	18	18	18
Collectes annuelles de RCP (M€)	32	32	32	32	32	32
Taux de foyers TV équipés PVR	50%	52%	54%	55%	56%	58%

*Hypothèse à valider

Hypothèses initiales du scénario alternatif

Le 2^e scénario « déploiement du nPVR à partir de 2017 » doit reprendre l'essentiels des hypothèses principales du scénario de base.

Dans l'hypothèse, proposée par les ayants droit dans leur proposition de barème, où le tarif de RCP applicable au nPVR serait identique à celui applicable au PVR alors :

- L'hypothèse de taux global de pénétration des services d'enregistrement (PVR + nPVR) doit, à périmètre d'acteurs équivalent, rester identique à celle du scénario de base ; en effet, à prix

équivalent et pour des fonctionnalités plus limitées, le nPVR n'apporte pas de surplus d'attractivité pour ces services

- Les préférences des consommateurs refléteront le ratio qualité/ prix de chaque service, de sorte que, à tarif identique, le choix du consommateur sera fonction du service rendu ; la FFTélécoms a évalué ce différentiel à 40%, compte tenu des limitations envisagées.

Hypothèse de RCP moyenne par nPVR

Par ailleurs, l'hypothèse d'un tarif moyen de RCP par foyer utilisateur de nPVR ne peut être de 4,25 €/an, ainsi que retenu dans le modèle proposé, soit 0,35 €/mois/ abonné. En effet, selon les ayants droit, la capacité moyenne des box à disque dur est actuellement de 80 Go tandis que la capacité moyenne des box est de 100 Go comme le rappelait la Fédération. Or, la proposition de barèmes des ayants droit est la suivante :

- 8 à 40 Go : 0,25 €/mois
- 40 à 80 Go : 0,375 €/mois
- 80 à 160 Go : 0,5208 €/mois.

Retenir une hypothèse de 0,35 €/mois/ abonné nPVR revient par conséquent à estimer que la capacité moyenne souscrite pour le nPVR sera inférieure à 40 Go et donc largement inférieure à celle constatée pour le PVR, contrairement à ce qu'indique le document remis. Il convient de retenir plutôt a minima un tarif moyen par nPVR de 0,375 €/mois soit 4,5 €/an.

On peut noter au passage que cette valeur de 0,375 €/mois a minima est en cohérence avec le tarif moyen de 18 € évoqué précédemment, dans la logique proposée par les ayants droit ($0,375 \times 48 = 18$).

Intégration des clients additionnels via les offres OTT

Enfin, il faut intégrer le surplus d'abonnés engendré par des services comme Molotov. Cet acteur ayant déclaré compter 1 million de clients à fin mars 2017 soit près de 10% du marché, et plus que l'hypothèse retenue dans le modèle de 440.000 clients en 2017 et 830.000 en 2018.

Nous proposons de retenir une hypothèse conservatrice d'un surplus de 10% par rapport au scénario de base sur l'ensemble de la période.